
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	14 novembre 2001	1 page.
2. <i>Ministère des Régions, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	19 novembre 2001	1 page.
3. <i>Régie Régionale de la Santé et des Services sociaux, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	23 novembre 2001	1 page.
4. <i>Société de la faune et des parcs du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	30 novembre 2001	1 page.
5. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	3 décembre 2001	2 pages.
6. <i>Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier</i>	4 décembre 2001	2 pages.
7. <i>Ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction des politiques</i>	5 décembre 2001	1 page.
8. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	5 décembre 2001	2 pages.
9. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine</i>	6 décembre 2001	1 page.

NOTE



DESTINATAIRE : Linda Tapin

DATE : Le 14 novembre 2001

OBJET : **Recevabilité - Réaménagement des routes 232 et 295 à Saint-Michel-du-Squatec**
V/R : 3211-05-82 - N/R : AUT-172 5145-04-18 [191]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité du projet relatif à l'objet ci-dessus.

Nous n'avons pas retrouvé de traces de consultation auprès de nos services de la part du promoteur. Or, selon notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable est répertoriée pour la zone à l'étude. Ainsi, *Nymphaea leibergii* a été observée en 1975 en eau peu profonde (0,9 à 1,2 m de profondeur) dans la rivière des Aigles, 1,0 km au sud du lac des Aigles, 30 m au nord du pont de la route 232. Selon la figure 1 du rapport principal qui localise le projet, cet emplacement se trouve dans la zone visée par les travaux.

Le promoteur devra considérer cette information et démontrer que le projet n'aura pas d'impact négatif, direct ou indirect, sur l'occurrence en question. Dans le cas contraire, il devra proposer des mesures d'atténuation ou de compensation

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau



LG/GL/pd



Rimouski, le 19 novembre 2001

Madame Linda Tapin
Chef de service par intérim
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Conformément à votre demande, j'ai pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de réaménagement des routes 232 et 295 à Saint-Michel-de-Squatec. Après lecture de cette étude, j'ai pu constater qu'elle traite de l'ensemble des éléments requis par la directive du ministère de l'Environnement.

Ainsi, la justification du projet et les solutions proposées sont bien précisées. L'analyse d'impact et l'analyse du projet retenu ainsi que sa réalisation ont, selon moi, bien été évaluées. Enfin, le projet semble plutôt bien documenté.

Espérant ceci à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

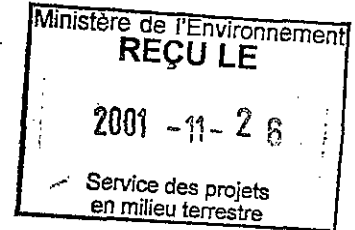


CLAUDE RIOUX



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
BAS-SAINT-LAURENT

Le 23 novembre 2001



Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement
Dir. des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec, Qué. G1R 5V7

Objet : Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur le Réaménagement des routes 232 et 295 à St-Michel-de-Squatec.

Madame,

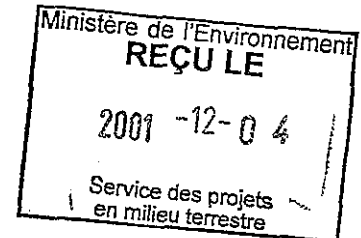
Nous avons bien étudié l'étude d'impact concernant le projet cité en rubrique. Tous les éléments requis semblent avoir été bien traités. Nous n'avons pas de questions particulières à formuler concernant le document présenté par le Ministère des transports.

Recevez, Madame, mes meilleures salutations.

Michel Laferrière
Responsable santé environnementale

Rimouski, le 30 novembre 2001

Madame Linda Tapin
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement du Québec
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



V/Réf. : 3211-05-82
N/Réf. : 7322

Objet : Réaménagement des routes 232 et 295 à Saint-Michel-de-Squatec

Madame,

Nous avons examiné l'étude d'impact relative au projet cité en rubrique. Nos commentaires concernent la recevabilité de cette étude en fonction de notre domaine d'expertise qui est la faune et ses habitats.

À notre avis, l'étude d'impact présentée par le promoteur est conforme à la directive émise par le ministère de l'Environnement. Notre seul commentaire serait de corriger l'appellation ou l'orthographe des noms français et latins des espèces animales mentionnées aux pages 17, 25 et 26. Nous devrions y retrouver les termes suivants : *cerf de Virginie* au lieu de *chevreuil*, *omble de fontaine* au lieu de *truite mouchetée*, *salvelinus fontinalis* au lieu de *salvélinus frontinalis*, *namaycush* au lieu de *nomaycush* et finalement, *clupeaformis* au lieu de *artedii*. Nous n'avons donc pas d'autres commentaires ou questions à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La Direction de l'aménagement de la faune
de la région du Bas-Saint-Laurent,

Nelson Fournier, biologiste

NF/nf

c.c. M. Alain Lachapelle, directeur de l'Aménagement de la faune



PAR TÉLÉCOPIEUR

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin (644-8222)
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 3 décembre 2001

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement
Réaménagement des routes 232 et 295 municipalité de
Saint-Michel-du-Squatec

Vous trouverez ci-joint nos commentaires concernant la recevabilité de
l'étude d'impact.

Vincent Roy, ing.
Analyste

p.j.

Env. du régime de la Bas Saint-Laurent

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
Réaménagement des routes 232 et 295
municipalité de Saint-Michel-Du-Squatec.

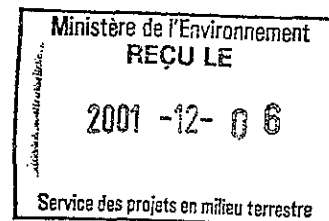
COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Dossier : 7240-01-01-0003100

- Dans la description de la variante retenue (page 66), la longueur du projet est de 4,26 Km. Sur la carte 11 (plan d'avant-projet) la longueur d'intervention semble différente? Les limites d'intervention ne sont pas inscrites.

Vincent Roy, ing.
Analyste
3 décembre 2001

Québec, le 4 décembre 2001



Monsieur Jacques Michaud
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact relative au réaménagement des routes 232 et 295 à Saint-Michel-du-Squatec (3211-05-82)

Monsieur,

Votre direction nous a fait parvenir, le 8 novembre 2001, une demande relative à l'objet susmentionné.

L'étude déposée nous apparaît, en ce qui concerne notre champ de compétence, conforme à la directive de votre ministère, tant du point de vue de sa structure que de la qualité du contenu.

Comme le souligne l'étude d'impact au dernier paragraphe de la page 32, point 2.3.1.2, l'activité forestière est bien présente sur le territoire de la MRC concernée. Elle génère donc une activité économique significative. La zone d'étude, quant à elle, est exclusivement privée. Les propriétaires de boisés inclus dans cette zone y pratiquent plusieurs activités forestières et acéricoles. Il est possible que certains propriétaires possèdent (l'étude d'impact ne le précise pas) le statut de producteur forestier leur donnant droit à certains avantages fiscaux et à la possibilité de recourir, par l'entremise d'une agence de mise en valeur des forêts privées, à l'aide financière gouvernementale en ce domaine, pouvant aller jusqu'à 80 % du coût de la réalisation de certaines activités forestières. Cela peut signifier pour certains propriétaires la perte de

... 2

Direction de l'environnement forestier

880, chemin Sainte-Foy, local 5.50
Québec (Québec) G1S 4X4
Téléphone : (418) 627-8646
Télécopieur : (418) 643-5651
Courriel : pierre.marineau@mrn.gouv.qc.ca

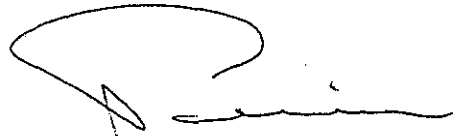
la partie non subventionnée investie antérieurement dans l'aménagement de ces boisés. Bien que certaines mesures d'atténuation proposées à l'annexe 6 de l'étude parlent de compensation monétaire pour la perte de 12,6 ha d'aires forestières, nous croyons que cet aspect du dossier pourrait être mieux documenté. Les propriétaires concernés pourraient ainsi mieux évaluer les impacts de ce projet, notamment sur leurs activités forestières.

Enfin, nous tenons à indiquer qu'aucun peuplement de la zone d'étude n'a été identifié comme ayant le potentiel pour être classifié « écosystème forestier exceptionnel ».

Si plus de renseignements vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f., au numéro de téléphone (418) 627-8646, poste 4173.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Marineau', with a large, stylized initial 'P' at the beginning.

Pierre Marineau, ing.f.

RA/mrl

c. c. M. Gilbert Delage



Québec, le 5 décembre 2001

Monsieur Jacques Michaud
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET: Réaménagement des routes 232 et 295 à St-Michel-du-
Squatec
(3211-05-82)**

Monsieur,

En réponse à la lettre que nous transmettait, le 8 novembre dernier, madame Linda Tapin, concernant le projet cité en rubrique, veuillez prendre note que le ministère de l'Industrie et du Commerce n'a aucun commentaire spécifique à formuler en regard de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur de ce projet.

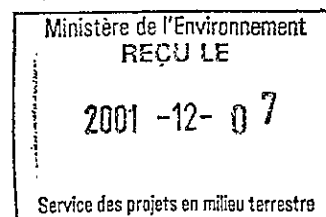
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Georges Roberge
Agent de recherche et de planification
socio-économique

Jacques M.

Le 5 décembre 2001

Madame Linda Tapin, chef de service
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



OBJET : Réaménagement des routes 232 et 295 à Saint-Michel-de-Squatec
(3211-05-82)

Madame,

Tel que demandé, nous avons parcouru le document portant sur l'objet mentionné en rubrique : *Étude d'impact sur l'environnement du projet de réaménagement des routes 232 et 295 à Saint-Michel-de-Squatec* (rapport final).

Pour l'essentiel, l'étude d'impact est relativement bien documentée. Ainsi, en concordance avec les principaux éléments requis pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de route, nous convenons que le rapport final, tel que présenté, est recevable.

Nonobstant ce qui précède, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demeure très sensible aux réalisations pouvant restreindre l'utilisation des sols agricoles et la pratique des activités agricoles dans le Bas-Saint-Laurent. De fait, ce qui retient particulièrement notre attention concerne l'immobilisation de sols agricoles (15,2 ha, page 81) dont 7,8 ha offrent un très bon potentiel pour l'agriculture étant classé Ab et AC (page 81), les perturbations aux systèmes de drainage souterrain existant et les 2,7 ha en érablière qui seront affectés (point 4.3.3.1.1, page 81).

Donc, afin de ne pas dénaturer la vocation et l'occupation des sols visés par le projet, nous proposons les questions et les commentaires suivants :

QUESTIONS

- ✓ Quel est l'échéancier de réalisation du projet ?
- ✓ Pourquoi n'y a-t-il aucune compensation de prévue pour la perte des 7,8 ha de sol présentant un très bon potentiel pour l'agriculture (annexe 6, point 5.7 - AG1) ?

COMMENTAIRES

- ✓ Le promoteur devra tenir compte de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, des orientations gouvernementales en matière d'aménagement et obtenir toutes les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) avant d'amorcer les travaux.
- ✓ Le promoteur devra s'assurer que les activités d'excavation de terrassement ou tout autre type d'activités soient faites dans les règles de l'art, conformément aux différentes normes et règlement régissant ce type d'ouvrage. Ceci, afin de prévenir toute dégradation des sols et de l'environnement qui, à long terme, pourraient hypothéquer le potentiel agricole des secteurs concernés par le projet et, contigus au corridor routier projeté.

Soulignons pour conclure que les attentes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation visent à préserver le dynamisme agricole local et régional dans une perspective de développement durable.

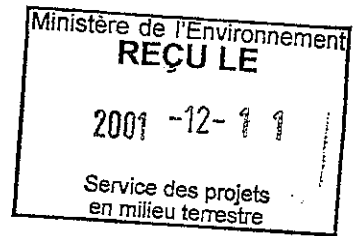
Veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Camille Morneau, M.A.
Conseiller en aménagement et
en développement rural

CM/iv

c.c. M. Luc Vézina, directeur régional par intérim
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent



Le 6 décembre 2001

Madame Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réaménagement des routes 232 et 295
à Saint-Michel-du-Squatec (3211-05-82)**

Madame,

Les documents concernant le projet mentionné à l'objet en titre ont été analysés par M^{me} Diane Migneault, conseillère en sécurité civile de notre Direction régionale.

Le ministère de la Sécurité publique juge l'étude d'impact recevable puisque nous retrouvons au chapitre 5, section 5.1, les mesures d'urgence préconisées par le promoteur. On y définit les divers niveaux d'intervention selon l'ampleur de l'événement. Y sont également illustrés les liens de communication avec la ou les municipalités et les autres intervenants susceptibles d'être interpellés par une situation d'urgence. Nous invitons le promoteur à fournir à l'entrepreneur les coordonnées des intervenants municipaux en mesures d'urgence.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Diane Migneault au numéro de téléphone apparaissant ci-dessous.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Christian Côté

CC/mc

c.c. M^{mes} Francine Belleau
Diane Migneault